

2017-016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE DE VELIERON

VAUCLUSE

06 AVRIL 2017

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
23	23	19

L'an deux mille seize, le six Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Michel PONCE

Secrétaire de séance : Françoise GHIBAUO

Date de la convocation : 31/03/2017
Date d'affichage : 31/03/2017

Présents : PONCE Michel, LANTIN Gérard, NORMAND Marie, BANACHE Guy, LAUNAY Eliane, GIMET Robert, GHIBAUO Françoise, PAVAN Guillaume, THUY Bernard, PIANA BONNAURE Pascale, FOUSSAT Marine, BATELOT Dominique, AGNEL Paulette, SENET Bernard, LAUGIER Gilles, ARMENGOL Philippe.

Procurations : RICHARD Louis donne procuration à Guy BANACHE, ERRERA Caroline donne procuration à Gérard LANTIN, CERUTTI André donne procuration à Michel PONCE.

Absents : CASTIGLIONE-SAURY Aline, VLASI Marianne, CERUTTI Jérémy, DUCKIT Serge.

N° 04

Objet :

VOTE DES 3 TAXES D'IMPOSITION - ANNEE 2017

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le vote des 3 taxes pour l'année 2017.

Monsieur le Maire propose le même taux que l'année 2016 et de ne pas l'augmenter. Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ; Vu le budget principal 2017, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de : 1 176 133 €.

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, Vote : A L'UNANIMITE,

DECIDE

De ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2016 et de les reconduire à l'identique sur 2017 soit :

Taxes	Bases d'imposition	taux votés 2017	Produit voté
Habitation	4 370 000	11.74%	513 038 €
Foncières (bâti)	3 016 000	19.65%	592 644 €
Foncières (non bâtie)	103 300	68.20%	70 451€
		TOTAL =	1 176 133 €

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi des finances.

Charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé avec Nous tous les membres présents.

Pour copie conforme,
Le 07/04/2017

Le Maire,



Michel PONCE

Acte rendu exécutoire
Après le dépôt en Préfecture le : 10/04/2017
Et publication ou notification le : 10/04/2017